

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 2 avril 2025

\*\*\*

Délibération 2025\_04\_15

\*\*\*

**Objet:** Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau pour l'animation ASTER pour la période 2025-2027

Le deux avril mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 10 (pour 18 voix)**

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix)

**Absents représentés: 7 (pour 13 voix)**

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Josphe DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON

**Absents excusés:**

M. Jean-Pierre BRU, M. Jean CHARRIER, M. Olivier DEMARTY, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Rémy ORHON; M. Jacques ROBERT.

**Assistaient également :**

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

**Secrétaire de séance:** M. Thierry COIGNET

**Nombre de présents ou représentés:** 17

**Quorum:** 12

**Nombre de voix exprimées:** 31

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1612-1 ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

Le partenariat s'inscrit en lien avec la mise en place d'une politique cohérente d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et porteurs de démarches territoriales sur la thématique milieux aquatiques dans un objectif de restauration du bon état écologique des masses d'eau du territoire du SAGE Estuaire la Loire.

L'accompagnement technique et le suivi des travaux en rivières (ASTER) n'a pas de mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, ni d'élaboration de projets détaillés qui restent à la charge des maîtres d'ouvrage, ni par ailleurs de missions réglementaires qui relèvent de la police de l'eau.

Les objectifs portés par cette convention sont:

- **Favoriser le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets globaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du SAGE Estuaire de la Loire** (Contrat Territoriaux eau — volet milieux aquatiques et Accord de Territoire — volet milieux aquatiques).
- **Favoriser l'harmonie des méthodes** (socle technique et méthodologique) **entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux eau du territoire du SAGE Estuaire de la Loire**, en lien notamment avec les dispositions milieux aquatiques du SAGE Estuaire de la Loire.
- **Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels** (techniciens rivières et animateurs de CTeau/AT) en partageant des informations techniques, méthodologiques et des retours d'expérience.
- **Apporter une expertise technique** intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne et leur déclinaison à l'échelle du territoire du SAGE Estuaire de la Loire.

Pour cette animation, et dans le cadre de cette convention, une aide annuelle au financement d'un ETP (salaire chargé + frais de fonctionnement de 12 000€) est apportée par l'Agence de l'eau à hauteur de 50%.

La convention précédente était établie pour la période 2019-2021 puis un avenant pour la période 2022-2024. Il convient d'engager une nouvelle convention de partenariat pour la période 2025-2027.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical (collège commun):***

- **Approuve** les termes de la convention d'animation à venir tels que présentés dans l'exposé des motifs ;
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer la convention à venir et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Fait à Vertou, le 2 avril 2025  
Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON